

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
LUZARCHES
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°T055/2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Randonnée nocturne Somabé – vendredi 02 juin 2023 de 21h00 à 23h30

Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que l'association Somabé organise une marche nocturne le vendredi 02 juin 2023 entre 20 heures 30 et 23h30, départ de la salle des sport, rue Marcel Petit.

Considérant que les marcheurs emprunteront l'itinéraire suivant (voir plan ci-joint) :

• **Parcours 2.5 km :**

Départ Salle de Sports rue Marcel Petit – chemin vert – rue du Colonel Fabien – rue Serge Laverdure – Parc Salvador Allendé – chemin de la Fontaine de Rocourt - chemin de Fosses – rue de la Garenne – sente de la Garenne – chemin vert – Arrivée à la salle des sports rue Marcel Petit.

• **Parcours 10 km :**

Départ Salle de Sports rue Marcel Petit – chemin vert – rue du Colonel Fabien – rue Serge Laverdure – Parc Salvador Allendé – chemin de la Fontaine de Rocourt - chemin de Fosses - sente derrière les murs – chemin de Fosses – rue de la Garenne – sente de la Garenne – chemin vert - Arrivée à la salle des Sports rue Marcel Petit.

Considérant que le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation sur l'itinéraire des voies empruntées.

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des participants à la randonnée nocturne le vendredi 02 juin 2023 :

- ❖ La circulation sera interdite ponctuellement lors du passage des marcheurs et coureurs entre 21 heures et 23 heures 30 , au niveau :
 - **Rue du Colonel Fabien vers la rue Serge Laverdure jusqu'au parc Salvador Allendé.**
 - **Rue du Colonel Fabien à l'angle de la rue de la Garenne jusqu'à la sente de la Garenne.**

Article 2 : L'accès à l'aire de retournement rue Marcel Petit sera neutralisée par la mise en place de « big bags » et de vasques anti-véhicules bélier afin d'empêcher tout passage de véhicule le vendredi 02 juin 2023 de 18h30 à minuit.

Article 3 : un service d'ordre (polices municipales et bénévoles) sera mis en place rue de la Garenne et rue du Colonel Fabien pour interdire la circulation lors du passage des marcheurs et coureurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Monsieur le Président de l'association Somabé.
- La société Kéolis.

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

A Marly la Ville, Le 24 avril 2023

Le Maire, André SPECQ.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.



[Handwritten signature of André Specq]